Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 55 (1947)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société vaudoise d’histoire et d’archéologie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Et comme le pot de Coppet est à la même mesure qu'à Rolle, le char de Coppet, à soixante pots pour le setier, seroit de 480 pots, tandis qu'à Rolle il n'est que de 432 pots à raison de huict setiers le char, et de 54 pots pour le setier qui est composé de six coupes de neuf pots chacune.

Quant à cet article de cense en vin, j'estime qu'il faut se conformer, quant à la quantité de la coupe, à l'usage pratiqué dans la ville de Coppet à l'égard des laudations des maisons, pour lesquelles on ne retire qu'une coupe de vin de chaque maison vendue, puis composer le setier de six coupes et le char de huict setiers, à moins que de part et d'autre on puisse produire de plus amples éclaircissements sur la contenue *(sic)* du setier.

Quant aux corvées de charrue il m'a paru que les parties sont en règle à cet égard, savoir que ceux qui ne les feront pas en nature payeront quinze batz pour chacune, suivant un arrêt souverain de l'an 1602.

Fait au Château de Coppet le 15 octobre 1754.

(signé) LeCoultre commissaire. »

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Le samedi 30 novembre 1946, à 15 h. précises, M. Marius Perrin, président, ouvre la première séance de l'hiver devant une nombreuse assemblée, à la Salle Tissot. Il forme les vœux les meilleurs pour le rétablissement de M. Eugène Mottaz, président d'honneur, que la maladie retient chez lui. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire de M. Adolphe Burnat, mort brusquement au début du mois. Le président signale l'importante étude consacrée par M. Paul-Louis Pelet au canal d'Entreroches et présente à son auteur les félicitations de la Société.

Six nouveaux membres sont admis par acclamation : M. Henri Jeanrenaud, professeur à l'Ecole normale, à Lausanne, membre à vie ; Mme Marie Diserens, présidente du Chœur des Vaudoises de

Lausanne, à Lausanne ; Mlle Marguerite Steiner, secrétaire de direction, à Lausanne ; M. Bernard Chavannes, étudiant en droit, à Lausanne ; M. Jean Kratzer, notaire, à Vevey ; M. Marcel Piccioni, conseiller d'ambassade en retraite, à Paris et Vevey.

M. Charles Roth, dans ce qu'il appelle trop modestement un intermède policier aux importantes négociations de 1564 entre Berne et la Savoie, expose en une très jolie causerie, à la fois spirituelle et érudite, quelques dessous de la politique lausannoise du XVIe siècle. La *Revue historique vaudoise* publiera bientôt : *Le bourgmestre François Seigneux et l'affaire du placard.*

Après lui, M. Simon Combe évoque *Un grand procès forestier au XVIIIe siècle : le Risoud.* Il rappelle l'histoire de cette grande forêt de la Vallée de Joux, successivement propriété de la famille de la Sarra, de la maison de Savoie, de LL. EE. de Berne, puis de l'Etat de Vaud, propriété contestée par les habitants de la contrée qui possédaient, depuis 1344, un droit d'usage perpétuel sur les joux. Le procès de 1757 entre la Chambre des Bois bernoise et les communes n'est qu'un épisode particulièrement vif de cette histoire étonnante. Pour finir, Berne conserva la propriété des forêts, tout en reconnaissant les droits d'usage des habitants, droits restreints bientôt par d'impératifs règlements : il fallait absolument éviter que les forêts ne fussent mises au pillage ! Au XIXe siècle, la lutte continua entre les communes de la Vallée et... le gouvernement vaudois, qui ne pouvait qu'adopter le point de vue de Berne. Un accord, en 1858, fixa enfin que la forêt ne serait plus exploitée selon les droits que pouvaient y posséder les habitants, mais selon sa rentabilité, et que le produit de cette exploitation serait partagé par moitié entre l'Etat et les usagers. Ce régime ne fut pas accepté sans peine et, pour finir, en 1901, l'Etat devint seul propriétaire du Grand et du Petit Risoud, à l'ouest et à l'est de la Vallée, abandonnant entièrement la partie centrale de la forêt aux trois communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu, qui se la partagèrent en 1906 par tirage au sort et de la manière la plus déplorable !

J. C. B.